Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_07-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-07
Objet : Commission intercommunale des impôts directs : création, composition et fonctionnement	Classification : 7.2 – Fiscalité

Le président expose que le 1 de l'article 1650A du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même Code.

Cette commission se substitue à chaque commission communale des communes membres de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID, régie par l'article 1650 A du Code général des impôts, et les articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI, intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. La CIID est obligatoire pour les communautés soumises à la FPU.

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission doit être renouvelée à l'issue des élections des conseils municipaux et des EPCI dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. **Elle comprend, outre le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants proposée par le conseil communautaire.

Le président précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'une des états membres de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le président n'est pas membre de droit mais siège à la CIID à moins de décider de déléguer cette fonction à un vice-président.

Le président propose une liste de 40 noms, après avoir consulté les communes membres pour avoir une représentation équilibrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la liste annexée à la présente délibération, composée de 40 administrés issus des 12 communes du Pays bigouden sud pour la soumettre à la direction départementale des finances publiques. Après décision des services fiscaux, la CIID sera composée de 11 membres titulaires, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué, 10 commissaires, et 10 suppléants.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)